

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Mmes CHEVALLIER Monique, BOCH Claudette. MM. CECILLE Joël, GIRAUD Régis, GIRAUD Gilles et TEDESCO Nicola

Excusés : BERTHET Sara - MENARINI Michèle - LEKHAL Brigitte - MOLLIEUX David

Pouvoir : MOLLIEUX David donne pouvoir à CHEVALLIER Monique

MENARINI Michèle donne pouvoir à BOCH Claudette

BERTHET Sara donne pouvoir à Joël CECILLE

Secrétaire : TEDESCO Nicola

Taxe d'aménagement

Madame le maire rappelle que la taxe d'aménagement, instaurée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le taux communal avait été réévalué par délibération N° 04 du 27 novembre 2014, à 3% pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'aucune exonération et de conserver le taux de 3% pour une durée de 3 ans.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Licence IV

Madame le Maire rappelle que Monsieur Raymond GIRAUD est concessionnaire d'une licence de débit de boissons de type IV depuis le 24 septembre 1993.

Elle fait part du courrier de Monsieur Raymond GIRAUD en date du 16 juin 2017, soit 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article 1° de la délibération initiale du bail pour Licence IV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal met fin au contrat liant la commune à Monsieur Raymond GIRAUD, pour la jouissance d'une Licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie ; précise que le dernier titre sera émis pour le recouvrement du 3^{ème} trimestre ; demande à Monsieur Raymond GIRAUD d'effectuer les démarches nécessaires pour que cette licence soit retransférée au nom de la commune et en supportant les frais, conformément à l'article 1 du deuxième rôle du bail de location et indique que les services de l'Etat seront interrogés pour connaître les modalités d'exploitation de la Licence IV par la commune.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention chauffage école

Le chauffage de l'école date de 1992. Il devient nécessaire de procéder au changement de système de chauffage de l'école et d'opter pour une climatisation réversible. Il s'avère que ce projet est éligible au titre du FDEC, il convient donc de présenter un dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental avant le 30 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de subventions concernant le remplacement du chauffage de l'école s'élevant à la somme de 8 033.00€ HT soit 9 639.60€ TTC

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention travaux de voirie

Madame le Maire rappelle au Conseil l'existence du FDTP (Fond Départemental de la Taxe Professionnelle), dont les dossiers doivent être présentés avant le 30 septembre pour bénéficier de l'aide financière départementale année N+1.

Afin de réaliser des travaux de rénovation de voirie, la commune doit déposer un dossier de demande de subvention.

Elle propose au conseil de déposer un dossier de demande de subventions concernant la rénovation des travaux de voirie aux endroits suivants : Clos Chaboud d'un montant de 13 269.90€ HT, soit 15 923.38€ TTC;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention matériel informatique

Madame le Maire informe le Conseil, des réunions du 11 et 18 septembre concernant le matériel obsolète informatique de l'école. Le remplacement de ce matériel peut être éligible au titre d'une subvention versée par l'Education Nationale à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention concernant les changements d'ordinateurs, d'un montant de 4130.00€ HT, soit 4 956.00€ TTC et précise que cette dépense sera inscrite au Budget 2018 sous réserve de l'octroi de la subvention

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance : 19h19

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 29 septembre deux mil dix-sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

*Le Maire,
Monique CHEVALLIER*

